

583	1. Qualification comptable de l'investissement tax shelter	638
583	2. Signature de la convention cadre	638
583	3. Versement des sommes	640
584	4. Exonération provisoire et conditionnelle des bénéfices	640
594	5. Perception de l'indemnité rémunérant le préfinancement	641
	6. Délivrance de l'attestation Tax shelter : exonération définitive (éventuellement partiel).....	641
i96	8. Perception des sommes éventuellement garanties par le producteur	642
,97	III. Régime applicable aux conventions-cadres conclues avant le 1 ^{er} janvier 2015	643
	A. Sociétés concernées	643
98	B. Œuvres audiovisuelles visées.....	643
i98	1. Nature de l'œuvre	643
i99	2. Œuvre audiovisuelle belge agréée	644
i99	C. Nature de « l'investissement »	646
100	D. Détermination du montant exonéré.....	650
:JI	E. Nature de l'exonération	652
	1. Exonération temporaire des sommes engagées ou versées.....	652
03	2. Exonération définitive des sommes engagées ou versées.....	653
	F. Intérêt de retard	654
D5	IV. Exemple d'application pratique applicable aux conventions-cadres conclues	
8	avant le 1 ^{er} janvier 2015	655

PARTIE 6

RÉSERVE D'INVESTISSEMENT ET SON APPLICATION PRATIQUE

I.	Réserve d'investissement.....	671
A.	Montant de la réserve d'investissement	672
1.	Notion de « résultat réservé ».....	672
2.	Corrections à apporter	672
B.	Conditions à respecter en vue de l'exonération de la réserve d'investissement.....	675
1.	Condition de l'augmentation des réserves taxées	675
2.	Condition d'intangibilité	676
3.	Condition d'investissement	677
4.	Condition de détention	677
5.	Formalités	678
C.	Conséquence du non-respect dans les formes et délais prévus.....	678
II.	Exemple d'application pratique	680

PARTIE 7

FAIRNESS TAX

I.	« La fairness tax » constitue-t-il une retenue à la source, au sens de l'article 5, § I, de la directive 90/435 (directive mère - fille) ?	713
II.	Sociétés visées	715
III.	Dividendes distribués	716
IV.	Résultat fiscal final.....	716
V.	Base imposable de la « fairness tax »	716
VI.	Questions préjudicielles auprès de la CJUE	719
VII.	Arrêt de la cour constitutionnelle du 1 ^{er} mars 2018.....	721

PARTIE 8**LA RÉSERVE DE LIQUIDATION**

I. La réserve de liquidation	724
A. <i>Objetif de la mesure</i>	724
B. <i>Sociétés visées</i>	726
C. <i>Bénéfice comptable après impôts</i>	726
D. <i>Constitution ou extension de la réserve de liquidation</i>	726
E. <i>Prélèvement de la réserve de liquidation</i>	727
F. <i>Cotisation distincte</i>	727
G. <i>Traitement comptable</i>	728
H. <i>Exemple</i>	728
II. La réserve spéciale de liquidation	729
A. <i>Exercice comptable qui se rattache à l'exercice d'imposition 2013</i>	730
B. <i>Exercice comptable qui se rattache à l'exercice d'imposition 2014</i>	731
C. <i>Traitement comptable</i>	732
D. <i>Prélèvement de la réserve de liquidation spéciale</i>	735
E. <i>Cotisation spéciale</i>	736

PARTIE 9**LES ENTREPRISES D'INSERTION****PARTIE 10****SOCIÉTÉS LIÉES - CRITÈRES DE TAILLE**

I. Sociétés liées	739
II. Critères de taille	741
A. <i>Généralités</i>	741
B. <i>Nombre de travailleurs occupés</i>	742
C. <i>Chiffre d'affaires</i>	743
D. <i>Durée d'exercice supérieure ou inférieure à douze mois</i>	744
E. <i>Calcul sur base consolidée</i>	744
F. <i>Sociétés qui commencent leurs activités</i>	745

INDEX	141
--------------------	------------

ANNEXES	159
----------------------	------------